



*République française*  
*Département de l'Ain*

**MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE**

**Séance du 06 décembre 2022**

**En exercice : 18**

*L'an deux mille vingt-deux et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire*

**Présents : 12**

**Présents :** Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI

**Votants : 16**

**Absents excusés :** Loïc CHRISTIN, Claude MOREIRA (procuration à Patrick DUMAS), Charline PERRIER (procuration à Fabien JACQUET), Elody BULLIARD (procuration à Michel BRULHART), Nicolas PIDOUX (procuration à Laurent IMBERTI), Jean-Pierre DEMORNEX

**Secrétaire de séance :** Patrick DUMAS

**2022\_50 - Objet : Augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la loi n°2007-209 du 19 février 2007 instaurant le principe de mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Par délibération en date du 06 mars 2018, la commune de Saint-Jean-de-Gonville a décidé la mise en place d'un dispositif de titres restaurant selon les conditions suivantes :

- Attribution d'un titre-restaurant d'un montant de 7 € par agent et par jour travaillé au maximum ;
- Participation de la collectivité à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre (soit un coût de 3.50 € pour l'employeur et de 3.50 € pour l'agent) ;
- Retrait d'un titre-restaurant par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congé RTT, formation...);
- Le nombre de titres-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1) ;
- L'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage pour une année entière ;
- Les agents bénéficiant d'un repas fourni par la collectivité ne pourront le cumuler avec un titre-restaurant.



Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'augmenter la valeur faciale des titres-restaurant en la fixant à 8 €, avec participation de la collectivité à hauteur de 50% (soit un coût de 4 € pour l'employeur et de 4 € pour l'agent).

Les autres conditions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation de la valeur faciale du titre-restaurant à 8 € avec une participation de la commune fixée à 50% de la valeur du titre ;
- **PRECISE** que les conditions d'attribution des titres-restaurant telles que définies par la délibération du 06 mars 2018 demeurent inchangées ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

**Le Maire,  
Michel BRULHART**

